



Société Anonyme de droit belge ayant son siège social à
Ixelles (Bruxelles), rue des Champs Elysées 43
Numéro d'entreprise BE0423.898.710

**Note explicative relative à la souscription des Actions Nouvelles dans le cadre de
l'augmentation de capital de SOLVAC
d'un montant maximum de 451.929.248 EUR**

Le présent document doit être lu en conjonction avec le Prospectus du
2 décembre 2015 qui détaille les conditions de l'augmentation de capital.
Le Prospectus est à la disposition des investisseurs, sans frais, au siège de SOLVAC.
Il est également disponible sur le site de SOLVAC (www.solvac.be) dans la rubrique
"Information sur l'action".

AVERTISSEMENT

L'envoi du courrier et du formulaire de souscription individualisé a été effectué sur la base
d'un état du registre des actionnaires SOLVAC arrêté au 30 novembre 2015 à la clôture
du marché.

Si vous avez effectué des transactions d'achat et/ou de vente (en bourse ou de gré à gré)
portant sur des actions SOLVAC entre le 1^{er} décembre et le 3 décembre 2015 inclus, le(s)
nombre(s) de droits de préférence dont vous êtes titulaire en tant qu'actionnaire tel(s) que
renseigné(s) dans le(s) formulaire(s) de souscription individualisé(s) qui vous est/sont
parvenu(s) peut/peuvent être différent(s) du (des) nombre(s) de droits de préférence dont
vous êtes effectivement titulaire en conséquence des transactions effectuées. Les droits
de préférence relatifs aux actions cédées entre le 1^{er} décembre 2015 et le 3 décembre
2015 reviennent en droit à leur acquéreur, quand bien même la transaction n'était pas
encore liquidée et donc actée dans le registre des actionnaires de SOLVAC lors de l'envoi
du courrier et du ou des formulaire(s) individualisé(s) de souscription.

Nous vous prions de vous renseigner auprès de votre intermédiaire financier quant à la
date exacte de la cession/acquisition de vos actions sur le marché d'Euronext Brussels.

1. QUEL FORMULAIRE DE SOUSCRIPTION UTILISER ?

PERSONNE PHYSIQUE		PERSONNE MORALE
CAS GENERAL FORMULAIRE A	INDIVISION FORMULAIRE B	FORMULAIRE C
<p>Le formulaire <u>A</u> est à utiliser par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tout actionnaire qui détient seul, en <u>pleine propriété</u>, des actions SOLVAC. • tout actionnaire dont les actions sont démembrees en usufruit et nue-propriété mais dont la <u>nue-propriété</u> appartient à une <u>seule</u> personne physique¹. • tout investisseur non encore actionnaire qui souhaite participer à l'offre par le biais de l'acquisition de droits de préférence et/ou de scripts et détenir les Actions Nouvelles en pleine propriété ou, en cas de démembrement, en détenir seul la nue-propriété. 	<p>Le formulaire <u>B</u> est à utiliser par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les actionnaires qui détiennent leurs actions SOLVAC en <u>indivision</u>, ou • les actionnaires dont les actions sont démembrees en usufruit et nue-propriété¹, mais dont la <u>nue-propriété</u> appartient à <u>plusieurs personnes</u> en <u>indivision</u>. • tous investisseurs qui souhaitent participer à l'offre par le biais de l'acquisition de droits de préférence et/ou de scripts et détenir les Actions Nouvelles en indivision. 	<p>Le formulaire <u>C</u> est à utiliser par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • tout actionnaire personne morale (ou assimilée) agréée. • toute personne morale (ou assimilée) pré-agrèée qui n'est pas encore actionnaire de SOLVAC et qui souhaite participer à l'offre par le biais de l'acquisition de droits de préférence et/ou de scripts.

Si vous êtes déjà actionnaire de SOLVAC, il est impératif d'utiliser le(s) formulaire(s) individualisé(s) que vous recevrez par courrier (et par e-mail le cas échéant). Le formulaire individualisé n'est pas disponible sur le site de SOLVAC ni sur un autre site. Si par erreur vous n'avez pas reçu votre (vos) formulaire(s) individualisé(s), contactez SOLVAC (tél. +32 (0)2 639 66 36 – e-mail : contact@solvac.be).

¹ Si la propriété de l'action SOLVAC est démembreée entre nue-propriété et usufruit, sauf convention contraire, c'est le nu-propriétaire qui est titulaire du droit de souscription. Les titres nouveaux lui reviennent en principe en pleine propriété.

Si un actionnaire détient à la fois des actions SOLVAC selon le cas général et en indivision, il recevra deux formulaires individualisés, un A et un B. Il doit alors impérativement employer le formulaire A individualisé pour ses actions sans indivision et un formulaire B individualisé pour celles faisant l'objet d'une indivision.

Tout actionnaire qui a déjà rempli et renvoyé son/ses formulaire(s) individualisé(s) en vue de souscrire des Actions Nouvelles et qui, ultérieurement, souhaite souscrire des Actions Nouvelles additionnelles (ayant acquis des droits de préférence supplémentaires en bourse ou de gré à gré en vue de les exercer pendant la période de souscription) doit remplir un nouveau formulaire de souscription non individualisé disponible sur le site internet de SOLVAC, de BNP PARIBAS FORTIS ou de KBC SECURITIES (dont les adresses sont mentionnées à la fin de la présente note explicative).

Toute personne physique qui n'est pas encore actionnaire et qui souhaite souscrire à des Actions Nouvelles peut télécharger un formulaire de souscription A ou B non individualisé sur le site internet de SOLVAC, de BNP PARIBAS FORTIS ou de KBC SECURITIES.

Toute personne morale qui n'est pas encore actionnaire et qui a été agréée ou pré-agrèée par le Conseil d'Administration de SOLVAC et qui souhaite souscrire à des Actions Nouvelles peut télécharger un formulaire de souscription C non individualisé disponible sur le site internet de SOLVAC, de BNP PARIBAS FORTIS ou de KBC SECURITIES.

2. A QUEL MOMENT RENVOYER MON FORMULAIRE DE SOUSCRIPTION RELATIF AUX DROITS DE PREFERENCE (FORMULAIRE DE SOUSCRIPTION, PARTIE 1)?

Veillez à envoyer votre formulaire de souscription afin qu'il parvienne impérativement à EUROCLEAR BELGIUM au plus tard le 15 décembre 2015 à 16 heures (de préférence par e-mail en y attachant une copie scannée du formulaire complété et signé ou éventuellement par télécopie ou par courrier, dans ce dernier cas au moyen de l'enveloppe pré-imprimée qui vous a été adressée avec votre formulaire de souscription). Les formulaires doivent être envoyés exclusivement et directement à :

EUROCLEAR BELGIUM
Blvd du Roi Albert II, 1
1210 Bruxelles
téléfax n° **+32 (0)2 326.22.31**
e-mail solvac@euroclear.com

Les formulaires reçus tardivement ou adressés à toute autre personne qu'EUROCLEAR BELGIUM ne seront pas pris en compte dans le cadre de l'offre et les droits non exercés seront automatiquement vendus sous forme de scripts.

3. L'ACTIONNAIRE EXISTANT

SECTION 3.1. : COMMENT DETERMINER LE NOMBRE DE DROITS QUE JE PEUX UTILISER ?

Chaque formulaire individualisé adressé à l'actionnaire existant de SOLVAC reprend dans le **Cadre 0** le nombre de droits de préférence dont l'actionnaire est titulaire à l'ouverture de l'offre en souscription, tel qu'il ressort du registre des actionnaires en date du 30 novembre 2015.

Etape 1 Si vous avez acquis ou vendu des actions incluant le droit de préférence entre le 1^{er} décembre 2015 et le 3 décembre 2015 inclus, vous remplissez le Cadre 1.

Etape 2 Si vous avez acquis des droits supplémentaires de gré à gré (hors bourse) pendant la période de souscription, vous remplissez le Cadre 2.

Etape 3 Si vous avez acquis des droits supplémentaires en bourse pendant la période de souscription, vous remplissez le Cadre 3.

Par exemple : vous avez acquis 64 droits supplémentaires en bourse. Vous indiquez alors :

Cadre 3	<i>Ayant acquis, depuis le 4 décembre 2015, 64 droits de préférence en bourse via mon intermédiaire financier [...]</i>
---------	---

Il est de l'intérêt de l'actionnaire existant ayant réalisé des achats de droits en bourse qu'il demande à son intermédiaire financier de s'assurer que l'opération soit enregistrée de manière complète (vente et achat) auprès d'Euroclear Belgium, le teneur du registre des droits de préférence, dans les délais prévus. A cette fin, il est important que cet intermédiaire financier dispose du numéro d'actionnaire SOLVAC de son client. En effet, les transactions pour lesquelles les informations relatives à l'une ou aux deux parties seraient fausses, incomplètes ou tardives ne pourront être prises en compte. De telles cessions ne seront pas opposables à SOLVAC.

Si vous avez transmis un ordre d'achat de droits supplémentaires à votre intermédiaire financier mais que vous n'avez pas encore reçu la confirmation de l'exécution de cet ordre d'achat, vous ne remplissez pas le Cadre 3 tant que vous n'avez pas reçu cette confirmation.

La négociation des droits sur Euronext Brussels débutera le 4 décembre 2015 et prendra fin le 15 décembre 2015 à 12h00.

Etape 4 Le nombre total de droits de préférence susceptibles d'être exercés pour souscrire des Actions Nouvelles est à indiquer au Cadre 4. Il correspond à la somme des droits de préférence repris dans les Cadres 0, 1, 2 et 3.

Par exemple : vous êtes titulaire de 100 droits de préférence renseignés au Cadre 0 et vous avez acquis 64 droits supplémentaires renseignés au Cadre 3. Vous remplissez alors dans le Cadre 4 :

Cadre 4	<i>Pour porter ainsi le total de mes droits (repris dans les cadres 0 à 3) à 164 droits de préférence qui donnent le droit de souscrire, à titre irréductible, des Actions Nouvelles dans la proportion de 2 Actions Nouvelles pour 5 droits de préférence.</i>
---------	---

Il vous est demandé de remplir le Cadre 4 même si vous n'avez pas rempli les cadres 1 à 3. Le nombre de droits à mentionner au Cadre 4 est dans ce cas le même que celui qui figure déjà au Cadre 0.

Remarque : seules les opérations d'acquisition ou de cession de droits de préférence enregistrées de manière complète auprès d'EUROCLEAR BELGIUM sont opposables à SOLVAC. Par conséquent, s'il apparaît que le nombre de droits de préférence pour lequel vous déclarez vouloir souscrire est supérieur au nombre de droits de préférence que vous détenez valablement (par exemple en raison d'une erreur de calcul), la souscription aux actions nouvelles ne sera assurée que pour le nombre de droits de préférence valablement détenu. Le cas échéant, vous resterez titulaire des droits de préférence excédentaires n'ayant pu être exercés et l'éventuel excédent au prix de souscription indûment payé vous sera remboursé dans les meilleurs délais.

SECTION 3.2. : COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE SOUSCRIPTION INDIVIDUALISE SI JE SOUHAITE PARTICIPER (LE CAS ECHEANT, PARTIELLEMENT) A L'AUGMENTATION DE CAPITAL ?

Etapes 1 à 4 Vous complétez les Cadres 1 à 4 comme expliqué à la Section 3.1.

Etape 5 Vous complétez le Cadre 5 du formulaire de souscription.

Par exemple, si vous possédez 164 droits, vous indiquez :

Cadre 5	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Je m'engage irrévocablement à souscrire à 64 Actions Nouvelles, au prix de 74 EUR par Action Nouvelle, en exerçant 160 droits de préférence que je détiens, donnant droit aux dividendes mis en paiement à compter de l'émission, par apport de 64 fois le prix de souscription (74 EUR par action), soit un total de 4.736 EUR.</i> <input checked="" type="checkbox"/> <i>A l'issue de cette souscription, il me reste 4 droits excédentaires.</i>
---------	--

Remarque : à l'issue de cette souscription, il restera 4 droits excédentaires qui sont insuffisants pour souscrire une Action Nouvelle supplémentaire (le ratio étant de 2 Actions Nouvelles pour 5 droits de préférence exercés).

L'actionnaire peut choisir de les vendre en bourse, ou de gré à gré, ou d'attendre la vente automatique de ces droits excédentaires sous forme de scripts à l'issue de la période de souscription. Vous pouvez également vous porter acquéreur en bourse ou de gré à gré de droits de préférence complémentaires afin de pouvoir souscrire à une ou plusieurs Actions Nouvelles (voyez la Section 3.1, étapes 2 et 3).

Veuillez également noter qu'il vous est loisible de n'exercer que partiellement vos droits de préférence.

- Etape 6 Vous confirmez dans le Cadre 6 avoir instruit le versement du montant du prix de souscription des Actions Nouvelles.
- Etape 7 Vous confirmez, le cas échéant, dans le Cadre 7 avoir vendu en bourse via votre intermédiaire financier vos droits excédentaires².
- Etape 8 Vous indiquez dans le Cadre 8 si vous avez déjà ou non rempli et renvoyé un formulaire de souscription dans le cadre de l'augmentation de capital.
- Etape 9 Vous datez et signez le formulaire de souscription. Attention, si vous remplissez le formulaire B, celui-ci doit être signé par TOUS LES PROPRIETAIRES INDIVIS.
- Etape 10 Vous envoyez votre formulaire à EUROCLEAR BELGIUM, de préférence par e-mail (olvac@euroclear.com) ou par fax (+32 (0)2 326.22.31) ou éventuellement par courrier mais qui doit être impérativement réceptionné le 15 décembre 2015 à 16h00 au plus tard. En cas d'envoi par courrier, merci d'employer l'enveloppe pré-imprimée ci-jointe.

SECTION 3.3. : COMMENT PROCEDER A UNE NOUVELLE SOUSCRIPTION A L'AUGMENTATION DE CAPITAL ?

Si vous souhaitez utiliser pleinement les droits de préférence dont vous êtes titulaire et qui figurent dans le Cadre 0 de votre formulaire individualisé et en outre en acquérir d'autres, en bourse ou de gré à gré, pendant la période de souscription, il est vivement conseillé de ne remplir votre formulaire de souscription qu'une fois ces droits supplémentaires effectivement acquis.

Néanmoins, il se peut que vous achetiez des droits de préférence supplémentaires alors que vous avez déjà complété et envoyé votre (vos) formulaire(s) individualisé(s) de souscription à EUROCLEAR BELGIUM. Dans ce cas, vous devez remplir un second formulaire de souscription A, B ou C non individualisé qui est disponible sur le site internet de SOLVAC, de BNP PARIBAS FORTIS ou de KBC SECURITIES.

En remplissant ce second formulaire, veuillez procéder comme suit.

- Etape 1 Vous vous identifiez de manière complète en précisant votre numéro d'actionnaire SOLVAC et vous ne remplissez pas le Cadre 0.
- Etapes 2 à 10 Vous suivez les étapes comme indiqué à la Section 3.2. en ne mentionnant dans le Cadre 3 que les droits de préférence supplémentaires que vous avez acquis et qui n'étaient pas mentionnés dans le premier formulaire de souscription que vous avez renvoyé. Au cadre 4, vous mentionnez le total des droits de souscription supplémentaires que vous avez acquis et des droits excédentaires éventuels non utilisés et non vendus qui subsistaient à l'issue de votre première souscription.

² **Remarque importante** : Etant donné le montant des frais sur transactions en bourse, vous pouvez avoir intérêt à ne pas vendre vous-même vos droits lorsqu'ils sont en faible nombre. Il peut être plus avantageux d'attendre la vente automatique sur Euronext Brussels le 18 décembre 2015 de vos droits de préférence non exercés sous forme de scripts, avec les droits inemployés des autres actionnaires.

SECTION 3.4. : DOIS-JE REMPLIR UN FORMULAIRE MEME SI JE NE SOUHAITE PAS PARTICIPER A L'OFFRE ? COMMENT VENDRE MES DROITS ?

Oui. Dans ce cas vous n'exercez aucun des droits de préférence dont vous êtes titulaire. Vous pourrez alors soit les vendre en bourse par le biais de votre intermédiaire financier, ou de gré à gré, ou encore attendre la vente automatique de ces droits sous forme de scripts à l'issue de la période de souscription (sachant que le produit de la vente de ces droits vous revient, dans les limites prévues par le Prospectus, après déduction de frais éventuels, et sera versé sur le compte en banque sur lequel les dividendes sont habituellement versés ou, en l'absence de tel compte, sur celui que vous nous communiquerez par une demande signée accompagnée d'une copie de votre carte d'identité).

En remplissant votre formulaire, vous procédez comme suit :

Etape 1 Vous complétez les Cadres 1 à 4 comme expliqué à la Section 3.1.

Etape 2 Vous cochez dans le Cadre 5 :

Cadre 5	<input type="checkbox"/> <i>Je ne souhaite pas souscrire à des Actions Nouvelles.</i>
---------	---

Etape 3 Vous confirmez, le cas échéant, dans le Cadre 7 avoir vendu en bourse via votre intermédiaire financier vos droits de préférence.

Etape 4 Vous datez et signez le formulaire de souscription. Attention, si vous remplissez le formulaire B, celui-ci doit être signé par TOUS LES PROPRIETAIRES INDIVIS.

Etape 6 Vous envoyez votre formulaire à EUROCLEAR BELGIUM, de préférence par e-mail (solvac@euroclear.com) ou par fax (+32 (0)2 326.22.31) ou éventuellement par courrier mais qui doit être impérativement réceptionné le 15 décembre 2015 à 16h00 au plus tard. En cas d'envoi par courrier, merci d'employer l'enveloppe pré-imprimée.

Vente de droits – De gré à gré

L'actionnaire qui cède hors bourse, de gré à gré, tout ou partie de ses droits de préférence à tout tiers actionnaire existant ou non, est prié de communiquer cette cession par écrit à EUROCLEAR BELGIUM.

Cette notification doit avoir lieu au moyen du formulaire de souscription de la personne actionnaire ou non actionnaire qui a acquis les droits. Celle-ci remplira le Cadre 2 de son formulaire et fera signer le(s) cédant(s) pour accord (sous peine d'inopposabilité de la cession).

Si le cessionnaire n'est pas encore actionnaire, il y a lieu de mentionner ses nom, prénom, date de naissance, domicile et adresse postale, si elle est différente, ainsi que son numéro de compte bancaire (voir Section 4 ci-après). S'il s'agit d'une personne morale (ou assimilée), il convient de s'assurer de son agrément préalable par SOLVAC. A défaut, cette

cession ne pourra pas être inscrite dans le registre des droits de préférence et elle serait donc nulle.

Vente de droits – En bourse

Les droits de préférence pourront également être vendus sur Euronext Brussels, du 4 décembre 2015 au 15 décembre 2015 inclus jusque 12h00.

L'actionnaire qui désire céder des droits peut transmettre à son intermédiaire financier habituel (banque, société de bourse) son ordre de vente en bourse. Pour ce faire, il doit impérativement présenter son attestation de détention de droits de SOLVAC à son intermédiaire financier. Les actionnaires recevront par courrier (et par e-mail le cas échéant) leur attestation de détention. Cette attestation n'est pas disponible sur le site de SOLVAC ni sur un autre site. Si par erreur vous n'avez pas reçu votre attestation de détention, contactez SOLVAC (tél. +32 (0)2 639 66 36 – e-mail : contact@solvac.be).

Seules les cessions dont le cessionnaire et le cédant sont des personnes physiques identifiées ou, en cas de personnes morales (ou assimilées), sont préalablement agréées, et qui sont transmises dans les délais, seront transcrites dans le registre des droits de préférence.

Les cessions pour lesquelles les informations relatives à l'une ou aux deux parties seraient fausses, incomplètes ou tardives ne seront pas inscrites. De telles cessions ne seront pas opposables à SOLVAC.

Il est donc de l'intérêt des actionnaires ayant réalisé des ventes ou des achats de droits de préférence en bourse qu'ils demandent à leur intermédiaire financier de s'assurer que l'opération est enregistrée de manière complète (vente et achat) auprès d'EUROCLEAR BELGIUM, le teneur du registre des droits de préférence, dans les délais prévus. A cette fin, il est important que cet intermédiaire financier dispose le cas échéant du numéro d'actionnaire de son client.

Remarque importante : Etant donné le montant des frais sur transactions en bourse, vous pouvez avoir intérêt à ne pas vendre vous-même vos droits lorsqu'ils sont en faible nombre. Il peut être plus avantageux d'attendre la vente automatique sur Euronext Brussels de vos droits sous forme de scripts, avec les droits inemployés des autres actionnaires, le 18 décembre 2015 (voyez le paragraphe suivant en ce qui concerne la vente des scripts).

Vente de droits – Vente automatique sous forme de scripts

Si vous ne vendez pas hors bourse ou en bourse les droits de préférence que vous ne souhaitez pas exercer, vous pouvez aussi attendre la vente automatique de ces droits sous forme de scripts à l'issue de la période de souscription (voyez la Section 5 ci-dessous qui détaille la procédure de vente automatique des scripts sur Euronext Brussels). Le produit de la vente de ces droits vous revient, dans les limites prévues par le Prospectus, après déduction de frais éventuels, et sera versé sur le compte en banque sur lequel les dividendes sont habituellement versés ou, en l'absence de tel compte, sur celui que vous nous communiquerez par une demande signée accompagnée d'une copie de votre carte d'identité sauf si le produit de la vente est nul.

4. LE NOUVEL ACTIONNAIRE

SECTION 4.1 PERSONNE PHYSIQUE

Procurez-vous un formulaire de souscription A sur le site internet de SOLVAC, de BNP PARIBAS FORTIS ou de KBC SECURITIES. Si vous êtes plusieurs investisseurs personnes physiques souhaitant souscrire aux Actions Nouvelles en indivision, procurez-vous le formulaire B sur le site internet de SOLVAC, de BNP PARIBAS FORTIS ou de KBC SECURITIES.

En remplissant le formulaire A ou B, veuillez procéder comme suit.

Etape 1 Vous vous identifiez de manière complète.

Etape 2 Si vous avez acquis des droits de préférence de gré à gré (hors bourse), vous remplissez le Cadre 2 en veillant à faire signer le cédant pour accord (sous peine d'inopposabilité de la cession à SOLVAC).

Etapes 3 à 10 Vous suivez les étapes comme indiqué à la Section 3.2.

SECTION 4.2 : PERSONNE MORALE

Les statuts de SOLVAC imposent un agrément préalable du Conseil d'Administration pour la détention d'actions par des personnes morales (ou assimilées). L'agrément ou le pré-agrément du Conseil d'Administration de SOLVAC sont donc requis avant de procéder à des acquisitions de droits de préférence en bourse ou de gré à gré.

La politique d'agrément appliquée par le Conseil d'Administration depuis le 12 octobre 2015 est détaillée dans la note intitulée « Assouplissement des conditions d'agrément de l'action Solvac » disponible sur le site internet de SOLVAC (www.solvac.be/politique-d-agrement).

Procurez-vous un formulaire de souscription C sur le site internet de SOLVAC, de BNP PARIBAS FORTIS ou de KBC SECURITIES. Il y a lieu de joindre au formulaire une copie de la décision d'agrément ou de pré-agrément.

En remplissant ce formulaire, veuillez procéder comme suit.

Etape 1 Vous vous identifiez de manière complète.

Etape 2 Si vous avez acquis des droits de préférence de gré à gré (hors bourse), vous remplissez le Cadre 2 en veillant à faire signer le cédant pour accord (sous peine d'inopposabilité de la cession à SOLVAC).

Etapes 3 à 10 Vous suivez les étapes comme indiqué à la Section 3.2.

SOLVAC se réserve le droit de ne pas donner suite à un formulaire de souscription signé au nom et pour le compte de la personne morale par une ou plusieurs personnes qui ne peuvent valablement la représenter.

5. LA SOUSCRIPTION AVEC SCRIPTS (FORMULAIRE DE SOUSCRIPTION, PARTIE 2)

La totalité des droits de préférence non-exercés à l'issue de la période de souscription seront négociés sur Euronext Brussels, en principe le 18 décembre 2015, et vendus automatiquement lors d'une seule procédure d'enchères organisée par Euronext Brussels. 5 scripts seront nécessaires pour souscrire à 2 Actions Nouvelles.

Les formulaires de souscription A, B et C comportent une partie 2 qui est à remplir par les investisseurs qui souhaitent acquérir des scripts en vue de souscrire à des Actions Nouvelles en nombre supérieur à ce que permettent les droits de préférence dont ils sont titulaires ou qu'ils ont acquis.

Remarque importante : Si un grand nombre de droits de préférence sont exercés pour souscrire aux Actions Nouvelles, il se peut que les scripts négociés sur Euronext Brussels soient en nombre limités, voire même que cette procédure d'enchère n'ait pas lieu si le nombre de droits de préférence non exercés est nul. Il est donc prudent de vous porter acquéreur de droits de préférence, sans attendre la procédure d'enchères des scripts, si vous souhaitez participer à l'augmentation de capital pour un nombre de droits supérieurs à celui dont vous êtes titulaire.

Pour participer à la procédure d'enchères en vue d'acquérir des scripts, vous devez contacter votre intermédiaire financier, lui confirmer votre ordre d'achat de scripts et lui remettre, au plus tard le 18 décembre 2015 avant 14h30 la partie 2 du formulaire de souscription relative aux scripts.

Votre intermédiaire financier communiquera les documents à EUROCLEAR BELGIUM selon la procédure établie à cet effet par EUROCLEAR BELGIUM. Les personnes morales (ou assimilées) doivent être préalablement agréées pour pouvoir acheter des scripts et souscrire des Actions Nouvelles. A défaut, elles ne pourront exercer les scripts acquis qui perdront toute valeur à l'issue de la procédure d'enchères. Aucune compensation ne sera octroyée pour les scripts non exercés.

Les ordres porteront nécessairement sur des quotités de 5 scripts permettant de souscrire à 2 Actions Nouvelles ou à un multiple de 2 Actions Nouvelles.

Lorsque vous déterminez le nombre de scripts que vous souhaitez acquérir, ne tenez pas compte des droits de préférence excédentaires dont vous étiez titulaires et que vous n'avez pas pu exercer pendant la période de souscription (par exemple car ils n'étaient pas suffisants pour souscrire à une Action Nouvelle). Ces droits de préférence seront en effet automatiquement vendus sous forme de scripts en principe le 18 décembre 2015.

La procédure d'enchères aura lieu le 18 décembre 2015. Le carnet d'ordres se clôturera juste avant 14h30 et le prix d'achat des scripts sera déterminé par Euronext Brussels lors du fixing qui aura lieu à 14h30 (le « Prix de Fixing »).

Si les ordres d'achat sont supérieurs aux ordres de vente, il est possible que vous ne puissiez pas acquérir de scripts ou pas le nombre total de scripts pour lequel vous avez placé un ordre d'achat. Au fixing des scripts, les négociations seront sujettes aux règles d'Euronext Brussels (telles qu'elles résultent du Trading Manuel et du Rule Book d'Euronext Brussels en vigueur à la date du fixing) donnant priorité aux ordres d'achat introduits « at market » (à savoir sans limite de prix) par rapport aux ordres d'achat introduits à prix limités et en tenant compte de l'heure précise d'introduction des ordres d'achat définitifs dans le carnet d'ordres d'Euronext Brussels avant fixing (suivant le principe du « First In, First Serve »,

c'est-à-dire que les ordres d'achat définitifs introduits dans le carnet d'ordre central d'Euronext Brussels dès son ouverture le 18 décembre 2015 et le plus rapidement seront servis prioritairement).

Tout achat de scripts emporte l'engagement irrévocable de souscrire au nombre maximum d'Actions Nouvelles qui peuvent être souscrites avec le nombre de scripts acquis sous réserve des dispositions légales autorisant la révocabilité dans certaines hypothèses limitées. Il est impératif que vous remettiez donc à votre intermédiaire financier votre formulaire de souscription dûment complété au plus tard le 18 décembre 2015 avant 14h30.

Contacts :

SOLVAC
Rue des Champs Elysées, 43
1050 BRUXELLES
téléphone : + 32 (0)2 639 66 36
téléfax : + 32 (0)2 639 66 31
e-mail : contact@solvac.be
www.solvac.be

EUROCLEAR BELGIUM,
Blvd du Roi Albert II, 1
1210 Bruxelles
téléfax n° +32 (0)2 326.22.31
e-mail : solvac@euroclear.com

BNP PARIBAS FORTIS
téléphone : +32 2 565 01 00
<http://www.bnpparibasfortis.be/leparqneretplacer>
<http://www.bnpparibasfortis.be/sparenenbeleggen>

KBC SECURITIES
téléphone : +32 800 92 020 (FR)
et +32 3 283 29 70 (NL)
www.kbc.be/corporateactions
www.bolero.be/fr/solvac
www.bolero.be/nl/solvac